

Présents :

Yannick BAUGUIL – Didier BEL – Bernard BESSET – Magali BOCCARD – Alexis CANITROT - Gabriel ESPIE – Paul GIL – Jean-Louis GREZES-BESSET - Nicolas MARRE –Sophie REY – SOULIE Julie

Absent excusé :

Jérôme FRAYSSE – Benoît MOLINIE – Aurélien RIPEPI - Romain SUDRES

Procurations pour prise de délibération lors de la présente séance du conseil :

- Jérôme FRAYSSE donne procuration et pouvoir de décision à Paul GIL
- Benoît MOLINIE donne procuration et pouvoir de décision à Bernard BESSET
- Aurélien RIPEPI donne procuration et pouvoir de décision à Gabriel ESPIE
- Romain SUDRES donne procuration et pouvoir de décision à Julie SOULIE

⇒ Il y aura donc 15 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance : Alexis CANITROT

1- Approbation du C.R. de la présente réunion

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 12 octobre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Opération adressage Commune de CAMJAC

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de CAMJAC d'établir un plan d'adressage.

L'adressage consiste à dénommer toutes les voies et la numération des habitations et des principaux bâtiments agricoles.

Il s'agit d'une réelle plus-value pour les habitants, cela permet de limiter les erreurs d'adressage : les services d'urgence, les secours, la livraison des colis, les systèmes de géo-navigation gagneront en efficacité.

Mr le Maire propose d'adopter une numérotation dite « métrique » c'est-à-dire la distance calculée depuis le début de la voie jusqu'à la maison soit par exemple 450, Route du Viaur (La Mouline) 12800 CAMJAC.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 2 520,00 euros.

Dans un deuxième temps, il faudra ajouter le financement des panneaux nommant les voies et les plaques numérotées pour chaque maison.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débiter les travaux de recensement des voies de la Commune le plus tôt possible soit en début d'année 2019 pour terminer cette première étape en 2019. Les habitants de la Commune seront consultés.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe général de l'adressage présenté ci-dessus,
- Autoriser l'engagement des démarches préalables de mise en œuvre et propose de retenir le SMICA pour aider la Commune de CAMJAC dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'opération adressage telle que présentée.

Une délibération est donc prise en ce sens.

3- Présentation festival musical en collaboration avec la Mairie de NAUCELLE

Madame Karine CLEMENT, Maire de NAUCELLE, après sollicitation du Maire de CAMJAC, a souhaité venir présenter en Conseil Municipal de CAMJAC, le projet de spectacle « Balade Musicale en Naucellois ».

Dans ce programme, elle nous propose, si la démarche nous agréée, de nous associer à ce projet et de bien vouloir accepter d'accueillir sur notre Commune un spectacle le 20 juillet 2019 à 20H30.

Cette manifestation consiste en une soirée musicale animée par un trio de musiciens (piano, clarinette, violon) avec la participation de la fanfare naucelloise.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement Madame le Maire de cette initiative et autorise Monsieur le Maire à rechercher le lieu le plus adapté : Eglise de Frons ou dans la cour d'honneur du Château du Bosc ?

Les contacts vont être pris avec la famille PUTZOLA et les partenaires associés à la démarche. Le coût financier sera relativement modeste et mutualisé entre collectivités culturelles et en sollicitant le domaine social et culturel du Pays Ségali Communauté.

4- Signalétique : présentation du Schéma Directeur de Signalisation de la Commune de CAMJAC

Le Schéma Directeur de Signalisation est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du Pays Ségali Communauté.

Monsieur le Maire précise que les 23 Communes du Pays Ségali Communauté sont donc fortement impliquées dans cette démarche.

En conséquence, la Commune de CAMJAC doit définir son propre Schéma Directeur de Signalisation routière.

De nombreuses réunions de travail ont déjà eu lieu au niveau du Pays Ségali Communauté : le maître d'œuvre retenu par le Comité de Pilotage composé des 23 Maires, a retenu le Cabinet ASCODE de CAHORS, lors de la réunion du 20 juillet 2018 pour la qualité de son savoir-faire.

Il s'agit donc d'un projet partagé bâti autour d'un dialogue territorial élargi.

Monsieur le Maire explique aux élus l'objectif et la démarche de cette opération dénommée « Signalisation d'Information Locale (SIL).

A travers une harmonisation des panneaux routiers des directions et lieux à indiquer de services publics, de tourisme : mairies, salles des fêtes, écoles, sites communaux, camping, gîtes, etc ..., l'objectif est de :

- Maîtriser les cadres réglementaires : code de l'environnement, en signalant les ressources économiques et touristiques de chaque Commune, pour renforcer l'attractivité et le développement du tourisme,
- Améliorer le quotidien des habitants et visiteurs en valorisant l'espace identitaire de qualité,
- Mettre en valeur l'offre et l'image en respectant l'équilibre territorial, en affichant les atouts du territoire et de ses habitants (par exemple la qualité de l'accueil).

De nombreuses réunions ont permis à chaque commune, dont CAMJAC, de compléter un questionnaire « diagnostic » le plus complet possible.

ASCODE assure ensuite en concertation avec chaque Commune l'identification des équipements de signalisation existants et à prévoir y compris pour les voies communales : étude des pôles / mentions, étude des itinéraires, étude des fiches carrefour ...

De nouveaux panneaux seront donc mis en place sur la Commune et leur coût, mutualisé entre communes, sera budgétisé sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancée de cette réalisation.

5- Urbanisme : orientation SCOT et PETR

Monsieur le Maire invite Jean-Louis GREZES-BESSET à commenter oralement le compte-rendu de réunion qu'il a réalisé concernant les règles d'urbanisme.

* Le SCOT (Schéma Directeur de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron) dont le Pays Ségali Communauté fait partie est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles concernant les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement communal, d'environnement. Il en assure la cohérence dans un but de préfiguration de la programmation démographique, résidentielle et foncière à un horizon de 2035.

Ainsi, il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux dont notamment les PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le SCOT est donc par rapport aux PLUI un outil décisionnel supérieur. Il veille au respect des principes du développement durable et doit veiller et rétablir si nécessaire un équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé et le respect de l'environnement, au moyen par exemple du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux PLUI...

* Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) créé en 2014 est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dans un périmètre

territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte. Il permet donc la coopération entre des territoires ruraux et des petites et moyennes villes.

Il dispose d'une « conférence des Maires » chargée de la rédaction du projet de territoire.

Le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural.

Ce projet doit être compatible avec ceux du SCOT.

Pour la mise en œuvre du projet, une « convention territoriale » est signée entre le pôle, les intercommunalités de l'espace territorial concerné et détermine les missions déléguées au PETR.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'il faut encourager les propriétaires « d'espaces à urbaniser » prévus dans les PLUI à proposer leurs terrains à la construction, sous peine de perdre, à moyen terme, cette possibilité par décision du SCOT ou du PETR chargés de replanifier si nécessaire les espaces à urbaniser non utilisés dans un souci de rééquilibrage.

Toute possibilité d'urbanisme non utilisée sera donnée aux Communes « plus dynamiques ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Louis GREZES-BESSET pour son éclairage précieux dans un domaine difficile à cerner compte-tenu de la multitude d'organismes gestionnaires de l'urbanisme.

6- Acquisition terrain LEKBIR au Lac Blanc

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Tahar LEKBIR propose au nom de ses deux filles Coralie et Jennifer propriétaires « indivises » des parcelles cadastrées section AH numéros 192 et 202 d'une superficie totale de 13 ares 17 centiares moyennant le prix de deux mille euros (2 000,00 €).

Un certificat d'urbanisme pré-opérationnel a été demandé sur ces parcelles, situées au lieu-dit « Le Lac Blanc » en vue de la construction d'un bâtiment communal.

Aveyron Ingénierie, notre instructeur du « Droit des Sols » nous indique qu'un permis de construire pourra être accepté dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment d'intérêt communautaire de type local technique, maison d'assistantes maternelles (MAM)...

De plus, sont éligibles aux subventions de l'Etat (DETR) les projets d'aménagement des espaces y compris les opérations de démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de ces deux parcelles puisque aménageables à l'avenir et bien situées (N88).

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires et acquitter le prix demandé y compris les frais notariés. Les formalités relatives à cette acquisition seront confiées à Maître Benoît LANCHON, Notaire à NAUCELLE.

7- Réflexion cantine - garderie

Dans une logique d'optimisation de l'utilisation des bâtiments publics situés dans le périmètre de la Mairie : salle des fêtes, garderie, cantine, Monsieur le Maire propose aux élus d'entamer dorénavant et déjà une réflexion autour du périmètre de l'école afin d'envisager, dès que le budget le permettra, la création d'un espace cantine et garderie adossé au nouveau préau.

Cela permettrait de rendre disponibles les espaces aujourd'hui occupés par les enfants et leur donner une nouvelle destination en harmonie avec l'opération à venir « Opération Cœur de Village ».

L'ensemble des élus municipaux autorisent Monsieur le Maire à étudier cet aménagement tout à fait cohérent puisque en phase avec le projet d'urbanisation (Lotissement Le Suquet).

8- Renouveaulement de la remorque municipale

Monsieur le Maire présente aux élus le résultat du comparatif des différents devis établis par trois fournisseurs.

Après analyse par les élus, il a été convenu de demander aux fournisseurs un devis pour une remorque équipée d'un verin hydraulique pour faciliter la décharge. Le prix de revient devrait s'élever à 2 750,00 € HT.

L'ancienne remorque sera proposée à la vente pour la somme de 360,00 €.

9- Aide aux sinistrés de l'Aude – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron a informé les différentes communes de l'Aveyron que l'Association des Maires de l'Aude ainsi que le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux Communes sinistrées de l'Aude suite aux intempéries et pluies diluviennes ayant frappé leur département le 15 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière d'un montant de 300,00 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300,00 € au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 2018 ».

10- Décisions modificatives n°3 et 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter deux décisions modificatives supplémentaires, à savoir :

- Afin de pouvoir financer le préau de l'école, qui constituait une tranche optionnelle des travaux d'extension, il est nécessaire de verser sur l'article 2313-146 du budget primitif 25 000,00 € supplémentaires ;
- En outre, les appartements loués par la Commune ont connu ces derniers temps de nombreux changements de locataires. Il convient donc de rembourser les dépôts de garantie. Il est donc nécessaire de verser sur l'article 165 du budget primitif la somme de 1 321,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

11- Plan financement voirie : résultats 2018

Monsieur Bernard BESSET présente aux élus le bilan voirie 2018.

Le montant total des travaux hors taxes s'élève à 45 925,42 €.

L'ensemble du programme portait sur 7 chantiers : VC 13 La Devèze de Frons, VC 18 La Maury, VC 4 La Croux, VC 205 Pouzols, La réginie, Le Fraysse et Les Fourques

VC 13 La Devèze de Frons

. Travaux préparatoires = 3 504,00 € HT

. Travaux de renforcements = 11 412,42 € HT

VC 18 La Maury

. Travaux préparatoires = 2 634,00 € HT

VC 4 La Croux

. Travaux de renforcements = 16 252,61 € HT

VC 205 Pouzols

. Travaux préparatoires = 8 742,00 € HT

La Réginie

. Travaux préparatoires = 682,52 € HT

Les fourques

. Travaux préparatoires = 1 437,30 € HT

. Travaux de renforcements = 1 260,57 € HT

Sur cet investissement, il convient de rajouter une facture de fonctionnement de PATA, dont le montant n'est à ce jour pas connu.

De plus, ne figure pas non plus sur le récapitulatif, le chantier du Fraysse, compte tenu du retard sur l'activité de Mr Pélissier.

12- Questions diverses

1- Modification simplifiée du PLUI du Naucellois avec mise à disposition du dossier au public

Conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de CAMJAC a demandé que soit modifié le PLUI du Naucellois ;

Cette modification simplifiée avait pour objectif de rétablir une appréciation pertinente des éléments identifiés au titre de la protection patrimoniale de la Commune de CAMJAC, en cohérence avec le reste du territoire couvert par le PLUI du Naucellois.

Près de 200 maisons étaient estampillées d'une étoile de couleur rouge interdisant notamment toute possibilité d'extension ou tout projet de rénovation. La gestion du droit des sols en était trop fortement pénalisée.

L'enquête publique mise à disposition du public étant terminée le vendredi 18 janvier 2019, ce sont seulement une douzaine d'étoiles rouges qui ont été conservées à juste titre ramenant cette protection patrimoniale tout à fait spécifique au même niveau que les 9 autres Communes couvertes par le PLUI du Naucellois.

Son application devrait intervenir début février 2019.

2- L'assureur AXA propose à la Commune de procéder à une étude des biens communaux à assurer afin de nous proposer un devis estimatif.

Pour cela, Monsieur le Maire demande aux élus qui l'acceptent de procéder à cette estimation à partir du plan incendie, du contenu des biens immobiliers, école ...

3 – Transfert Eau et Assainissement

Le comité de pilotage du Pays Ségali Communauté s'est réuni le lundi 22 octobre 2018 à Naucelle sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZARS. Monsieur le Maire précise que la loi Notre et MAPTAM oblige le transfert de compétences Eau et Assainissement Collectif à l'intercommunalité du PSC au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi du 03 août 2018 donne un assouplissement pour les communautés de communes qui peuvent s'opposer à cette obligation à condition qu'au moins 20% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

La date limite se situe avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le transfert prend ainsi effet au 1^{er} janvier 2026.

Le comité de pilotage composé des 23 maires proposera au Conseil Communautaire de repousser le transfert au-delà du 1^{er} janvier 2020 et émet le vœu de prévoir une date souhaitée au 1er janvier 2022.

4 – Vérification des équipements du domaine mécanique

Monsieur le Maire informe les élus que la vérification périodique des aires de jeu à savoir l'espace multisports et le toboggan de l'école a été effectuée le 06 novembre 2018 par la société APAVE SUDEUROPE SAS domiciliée à CASTRES.

- L'aire de jeux TOBOGGAN a fait donc, après expertise, l'objet d'une fiche d'examen global favorable à l'utilisation par les élèves.
Il a été demandé la mise en place d'un panneau indiquant « Utilisation sous surveillance des parents et (ou) des accompagnateurs ».
Un deuxième panneau devra être fixé avec la mention « Risque de brûlures par fortes hausses de températures ».
Le nécessaire est en cours de réalisation.
- Concernant l'aire de jeux MULTISPORTS, le rapport de vérification également réalisé par la société APAVE le 12 novembre 2018 ne signale aucune anomalie. Seul le marquage des

buts de football doit comporter le nom et l'adresse du responsable de la première mise sur le marché ainsi que l'année et le mois de leur fabrication (article R322-23).
L'entreprise COURONNE doit nous adresser les étiquettes manquantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00 et la date de la prochaine réunion reste à fixer.

Fin du compte rendu.